

Rapport de minorité

Séance du Conseil communal de Pully du 4 mars 2026

Commission ad hoc – Préavis 03-2026

Chantemerle – réaménagement de l'esplanade

En application de l'art. 47 al. 3 du Règlement du Conseil communal de Pully, les soussignés soumettent au Conseil communal le présent rapport de minorité.

La commission ad hoc s'est prononcée par cinq voix pour et quatre voix contre les conclusions du préavis 03-2026.

La minorité expose ci-après les motifs pour lesquels elle ne peut soutenir ce projet :

1. Un coût disproportionné pour un impact limité

Le préavis sollicite un crédit d'investissement de CHF 1'290'000.–.

Au regard des transformations concrètement proposées — notamment la plantation de 40 arbres, l'ajout de mobilier urbain et la requalification de surfaces — la minorité considère que le rapport entre le coût engagé et l'impact réel du projet est disproportionné

2. Un projet non prioritaire dans un contexte financier contraint

La Commission des finances a rendu un préavis négatif. Elle a relevé que le plan des investissements n'est pas finançable dans sa configuration actuelle et que les investissements doivent être concentrés sur le nécessaire et l'urgent.

Elle a également souligné que le crédit sollicité de CHF 1'290'000.– excède de 61,25 % le montant de CHF 800'000.– inscrit au plan des investissements.

La minorité partage ces préoccupations.

Le réaménagement de l'esplanade de Chantemerle ne répond pas à un besoin urgent ou indispensable. L'esplanade fonctionne aujourd'hui et offre déjà un espace public de qualité.

3. Une présentation financière appelant une vigilance particulière

Le préavis indique que les travaux réalisés dans le cadre du préavis 03-2023 ont permis de dégager un solde non dépensé de CHF 1'655'369.– et précise qu'une partie de ce montant pourrait être investie dans le projet présenté.

La minorité relève que la manière dont cet élément est formulé peut laisser penser à l'existence de fonds disponibles. Or, il ne s'agit pas de liquidités en réserve, mais d'un crédit autorisé dont l'emprunt correspondant n'a pas été contracté.

Assimiler un emprunt non réalisé à un montant « disponible » crée une confusion quant à la situation financière réelle de la Commune et à l'impact du nouveau crédit sur l'endettement communal.

Les signataires du présent rapport ont expressément demandé, lors des travaux de commission, qu'une attention particulière soit portée à la manière de présenter ces éléments financiers, afin d'éviter toute ambiguïté.

Le crédit sollicité constitue un nouvel engagement financier à part entière, générant des charges propres d'amortissement et d'intérêts.

4. Une approche fragmentée de l'aménagement

Des travaux importants sont en cours dans le cadre de l'élaboration du futur Plan directeur communal (PDcom).

La minorité estime qu'il serait responsable d'attendre les résultats de cette réflexion globale afin d'intégrer de manière cohérente les questions de mobilité, de stationnement, d'espaces publics et de végétalisation.

Multiplier des projets isolés comporte le risque qu'ensemble, ils ne fonctionnent pas de manière cohérente.

5. La question du stationnement

Le projet prévoit la relocalisation des places de stationnement actuellement situées sur l'esplanade.

Si ces places sont formellement compensées dans le périmètre élargi, la minorité relève que la perte de proximité constitue, pour les usagers concernés, une suppression effective en termes d'usage quotidien.

La notion de « déplacement » ne saurait masquer les conséquences concrètes pour les riverains et les visiteurs réguliers du quartier.

Il a également été relevé que certaines relocalisations envisagées soulèvent des interrogations quant à leur faisabilité technique, notamment en ce qui concerne le chemin des Oisillons.

Par ailleurs, cette mesure s'inscrit dans un contexte d'adaptations successives du stationnement dans le secteur de Pully-Nord, notamment en lien avec d'autres projets d'aménagement. La minorité estime qu'une réflexion fragmentée sur la politique du stationnement peut produire un effet cumulatif perçu comme une réduction progressive de l'offre.

6. L'argument de l'îlot de chaleur

L'argument de l'îlot de chaleur est invoqué pour justifier le projet.

Or, dans le même temps, des travaux liés au collège de Chantemerle-Nord demeurent inachevés, alors que des montants significatifs n'ont pas été engagés.

La minorité estime que la priorité devrait être donnée aux aménagements ayant un impact climatique, sanitaire et social direct, notamment pour les enfants fréquentant quotidiennement ces espaces.

7. Démarche participative et présentation du soutien au projet

Le préavis indique que le projet répondrait majoritairement aux attentes des habitantes et habitants et que la grande majorité des personnes consultées s'en serait montrée satisfaite.

La minorité relève qu'aucune donnée chiffrée, aucune méthodologie formalisée ni aucun recensement structuré ne permettent d'objectiver une telle affirmation. En l'absence d'éléments statistiques ou d'une enquête représentative, la présentation d'un soutien majoritaire ne repose que sur une appréciation subjective.

Par ailleurs, les conseillers communaux cités dans le préavis, ayant initié la réflexion, ne soutiennent pas le projet tel que présenté. Cet élément interroge la manière dont l'adhésion au projet est décrite dans le préavis.

Les signataires du présent rapport ont expressément demandé, lors des travaux de commission, qu'une attention particulière soit portée à la formulation de ces éléments, afin d'éviter toute présentation susceptible de donner une image simplifiée ou univoque de l'opinion des riverains.

Des retours significatifs exprimant une opposition au projet ont en outre été portés à la connaissance de membres de la commission.

8. Documentation technique et compréhension du projet

Lors des travaux de commission, il a été relevé que le préavis repose principalement sur un plan d'aménagement sans indication précise des niveaux et altitudes.

La minorité estime qu'une coupe transversale nord-sud aurait été nécessaire afin de permettre une compréhension complète des niveaux projetés, notamment en lien avec le talus situé au sud du muret délimitant l'espace concerné et avec l'impact visuel du projet.

Pour un aménagement de cette ampleur, une telle représentation apparaît indispensable afin d'apprécier pleinement les effets du projet sur la topographie, les vues et l'intégration paysagère.

Il a également été demandé que les espèces d'arbres envisagées soient clairement précisées et qu'un plan de plantations échelonnées soit communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

Conclusion

La minorité considère que :

- le projet n'est ni prioritaire ni indispensable ;
- le coût est disproportionné au regard de l'impact annoncé ;
- la situation financière de notre Commune exige une gestion particulièrement rigoureuse des investissements ;
- une vision globale issue du PDcom devrait précéder un tel engagement ;

- la présentation du soutien populaire et des aspects financiers appelle à la prudence ;
- la documentation technique fournie ne permet pas une appréciation complète du projet.

Pour ces motifs, la minorité recommande au Conseil communal de refuser le préavis 03-2026.

Tânia Gazzola, PLR

Philippe Slama, PLR

Roland du Bois, UDC

Isabelle Farkas, Verts-Libéraux